

**9182/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 juin 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 juin 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour la Lettonie

E 15826





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 juin 2021  
(OR. en)

9182/21

SOC 358  
EMPL 268  
SAN 330

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour la Lettonie

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### **portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour la Lettonie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

vu les listes des membres et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail,

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>1</sup>, du 6 juin 2019<sup>2,3</sup> et du 8 juillet 2019<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté deux candidatures pour deux postes à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

<sup>2</sup> JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.

<sup>3</sup> JO L 156 du 13.6.2019, p. 3.

<sup>4</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

*Article premier*

Sont nommés membre et membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 31 mars 2023:

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS

Pays	Membres	Membres suppléants
Lettonie	M. Jānis PUMPIŅŠ	M <sup>me</sup> Inese STEPĪŅA

*Article 2*

Le Conseil procède ultérieurement à la nomination des membres et des membres suppléants non encore désignés.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---